

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 16 Décembre 2016

OBJET : Renouvellement de la participation financière 2016 du département pour le fonctionnement des services de petits travaux gérés par le CCAS d'Arles, d'Auriol, de Châteauneuf-les-Martigues, de Salon-de-Provence et de Saint-Martin-de-Crau

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 16 Décembre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- de fixer la participation financière 2016 pour le fonctionnement des « services de petits travaux à domicile en direction des personnes âgées et des personnes handicapées » ainsi qu'il suit :
 - o CCAS d'Arles : 4 736 €
 - o CCAS d'Auriol : 11 434 €
 - o CCAS de Châteauneuf-les-Martigues : 7 622 €
 - o CCAS de Salon-de-Provence : 11 400 €
 - o CCAS de Saint-Martin-de-Crau : 11 434 €
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions avec les CCAS, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

Le montant total correspondant à cette mesure, soit la somme de 46 626 €, sera prélevé sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, chapitre 65, fonction 53, article 65737, dont la dotation est suffisante.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée